

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



# LYSTER

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE L'ÉRABLE MUNICIPALITÉ DE LYSTER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue au Complexe Anastasia, 114 rue Isabelle, Lyster, le 7 février 2022 à 20 h.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - GENEVIÈVE RUEL  
Siège #2 - FRÉDÉRIC MARTINEAU  
Siège #3 - PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET  
Siège #4 - LUCIE ROY  
Siège #5 - CAROLINE BÉDARD  
Siège #6 - DAVID BOISSONNEAULT

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yves Boissonneault.

Suzy Côté, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

#### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2022-02-18

#### 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et greffière-trésorière d'en faire la lecture.

##### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

##### 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### 3 - AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

##### 4 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

###### 4.1 - Séance ordinaire du 10 janvier 2022

##### 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

###### 5.1 - Présentation des comptes

###### 5.2 - Adoption du Règlement numéro 352.1 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux

###### 5.3 - Adoption du Règlement numéro 372.1 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2022 et les conditions de perception

###### 5.4 - Adoption du Règlement numéro 382 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et de couches lavables

###### 5.5 - Adoption du Règlement numéro 383 décrétant l'exécution de travaux de voirie sur une partie du 3e Rang Est, ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts

###### 5.6 - Liste des saisonniers

##### 6 - TRANSPORT

###### 6.1 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

##### 7 - HYGIÈNE DU MILIEU

###### 7.1 - Résolution d'engagements - Demande d'autorisation de prélèvement aux puits

###### 7.2 - Demande d'intervention cours d'eau

##### 8 - SANTE ET BIEN-ETRE

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster**



**LYSTER**

8.1 - Renouvellement du bail - CPE la Girouette

**9 - LOISIRS ET CULTURE**

9.1 - Coûts des services du camp de jour pour la saison 2022

9.2 - Courses VTT au Centre des loisirs

**10 - AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT**

10.1 - Demande de dérogation mineure - 110 rue Safari

10.2 - Demande à la CPTAQ - Ferme Fleur du Jour inc.

**11 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12 - VARIA**

12.1 - Demande de la Société canadienne du cancer

12.2 - Demande d'appui - Autisme Centre-du-Québec

**13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

**ADOPTÉE**

**2022-02-19**

**3 - AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE les points à l'ordre du jour soient inversés au besoin par le maire.

**ADOPTÉE**

**4 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2022-02-20**

**4.1 - Séance ordinaire du 10 janvier 2022**

**SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 soit adopté.

**ADOPTÉE**

**5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2022-02-21**

**5.1 - Présentation des comptes**

**SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :

Chèques numéros 15328 à 15344 :	4 560.27 \$
Autres paiements effectués par la directrice générale :	346 988.68 \$
Grand total des paiements :	351 548.95 \$

**ADOPTÉE**

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



**2022-02-22**

**5.2 - Adoption du Règlement numéro 352.1 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux**

ATTENDU que le projet de *Règlement numéro 352.1 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux* a été déposé et que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 janvier 2022

**SUR LA PROPOSITION DE : LUCIE ROY  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement numéro 352.1 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux*.

**ADOPTÉE**

**2022-02-23**

**5.3 - Adoption du Règlement numéro 372.1 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2022 et les conditions de perception**

ATTENDU que le projet de *Règlement numéro 372.1 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2022 et les conditions de perception* a été déposé et que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 janvier 2022 ;

**SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement numéro 372.1 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2022 et les conditions de perception*.

**ADOPTÉE**

**2022-02-24**

**5.4 - Adoption du Règlement numéro 382 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et de couches lavables**

ATTENDU que le projet de *Règlement numéro 382 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et de couches lavables* a été déposé et que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 janvier 2022 ;

**SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement numéro 382 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et de couches lavables*.

**ADOPTÉE**

**2022-02-25**

**5.5 - Adoption du Règlement numéro 383 décrétant l'exécution de travaux de voirie sur une partie du 3e Rang Est, ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts**

ATTENDU que le projet de *Règlement numéro 383 décrétant l'exécution de travaux de voirie sur une partie du 3e Rang Est, ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts* a été déposé et que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 janvier 2022 ;

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



# LYSTER

### **SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement numéro 383 décrétant l'exécution de travaux de voirie sur une partie du 3e Rang Est, ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts.*

#### **ADOPTÉE**

**2022-02-26**

#### **5.6 - Liste des saisonniers**

### **SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise, selon le *Règlement 108*, que les immeubles suivants soient reconnus comme usagers saisonniers et bénéficient d'un tarif réduit, soit 50% du tarif de base applicable, pour le service d'aqueduc et d'égout pour la taxation annuelle 2022 :

2540 rue Bécancour  
2560 rue Bécancour  
795 rue Laurier  
845 Chemin Pennington  
104 rue Simoneau  
114 rue Simoneau  
118 rue St-Pierre  
3385 rue Bécancour

#### **ADOPTÉE**

#### **6 - TRANSPORT**

**2022-02-27**

#### **6.1 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 333 372\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

### **SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la Municipalité de Lyster informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale volet entretien des routes locales.

#### **ADOPTÉE**

**2022-02-28**

#### **7 - HYGIÈNE DU MILIEU**

**2022-02-29**

#### **7.1 - Résolution d'engagements - Demande d'autorisation de prélèvement aux puits**

En tant que propriétaire de Ferme La Ronchonnerie, le conseiller David Boissonneault mentionne son intérêt en regard du présent point à l'ordre du jour, et se retire des délibérations et du vote.

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



# LYSTER

ATTENDU QUE la municipalité a déposé au Ministère de l'Environnement (MELCC) une demande d'autorisation pour le prélèvement d'eau souterraine à des fins de consommation humaine à partir des puits P-1 et P-2 ;

ATTENDU QU'à la suite d'une évaluation préliminaire de notre demande, le MELCC a constaté que certains documents ou renseignements étaient manquants et nécessaires pour l'analyse complète de notre demande ;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire une résolution d'engagement au MELCC pour compléter la demande d'autorisation ;

### **SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

1. La municipalité s'engage à verser les compensations financières calculées par Sollio & Vivaco dans ses rapports pour compensation PPASEP aux producteurs agricoles touchés sur réception de l'aide du PPASEP.
2. La municipalité s'engage à respecter les recommandations du rapport hydrogéologique, soit :
  - a. Exploiter les puits à un débit maximal combiné de 600 L/min (864 m<sup>3</sup>/jour).
  - b. Faire appel à un ingénieur pour la préparation de plans et devis pour modifier la profondeur des pompes lors des prochaines interventions sur les puits.
  - c. Poursuivre le suivi d'exploitation mis en place.
  - d. Transmettre un avis écrit au domicile de chacune des propriétés incluses dans les aires de protection intermédiaires informant leurs propriétaires ou leurs occupants de la présence des sites de prélèvement dans leur voisinage avant avril 2022
  - e. Réaliser le suivi mensuel à l'eau brute pour les paramètres E. coli, bactéries entérocoques et virus coliphages F-spécifiques, comme exigé par l'article 13 du RQEP
3. La municipalité s'engage à installer un équipement de mesure individuel à chacun des deux puits lors des prochaines interventions sur les puits.

### **ADOPTÉE**

**2022-02-30**

#### **7.2 - Demande d'intervention cours d'eau**

En tant que propriétaire de Ferme La Ronchonnerie inc. et Canneberges King inc., le conseiller David Boissonneault mentionne son intérêt en regard du présent point à l'ordre du jour, et se retire des délibérations et du vote.

ATTENDU que les cours d'eau sont sous la juridiction de la MRC de L'Érable ;

### **SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal demande à la MRC de L'Érable de procéder à l'analyse de ces demandes afin de vérifier leur justification autant environnementale que légale :

- Fermeture partielle du cours d'eau Bisson-Laflamme sur le lot 5 834 022 ;
- Fermeture de la branche 25 de la Rivière Perdrix sur le lot 5 833 887 ;
- Fermeture partielle du Ruisseau Gosselin-Moisan sur le lot 5 834 022 ;

QUE selon les résultats de l'analyse, le conseil municipal demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge les travaux requis dans les cours d'eau mentionnés, s'il y a lieu, et que les frais seront à la charge du demandeur du projet.

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



**ADOPTÉE**

**8 - SANTE ET BIEN-ETRE**

**2022-02-31**

**8.1 - Renouvellement du bail - CPE la Girouette**

ATTENDU QUE le CPE la Girouette est actuellement locataire à l'Édifice St-Louis pour ses installations de service de garde ;

ATTENDU QUE le bail prenait fin au 31 décembre 2021 et que les deux parties veulent maintenir la location aux mêmes conditions ;

**SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de renouveler le bail avec le CPE la Girouette aux mêmes conditions, pour une autre période de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

**ADOPTÉE**

**9 - LOISIRS ET CULTURE**

**2022-02-32**

**9.1 - Coûts des services du camp de jour pour la saison 2022**

**SUR LA PROPOSITION DE : LUCIE ROY  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve les coûts suivants pour l'inscription et le service de garde du Camp de jour pour la saison 2022, le tout incluant les frais pour les activités et sorties :

1<sup>er</sup> enfant : 190\$

2<sup>e</sup> enfant : 185\$

3<sup>e</sup> enfant : 180\$

Service de garde : 5\$/jour pour le matin et 3\$/jour pour le soir

**ADOPTÉE**

**2022-02-33**

**9.2 - Courses VTT au Centre des loisirs**

ATTENDU qu'il y aura une activité de courses de VTT au Centre des loisirs en mars prochain ;

ATTENDU que les participants devront stationner leurs équipements dans des endroits à proximité du Centre des loisirs, mais devront toutefois emprunter des rues municipales pour s'y rendre ;

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise une dérogation et accepte la circulation de VTT, side by side, bazous et motoneiges sur les rues suivantes lors de la journée de l'événement :

- rue Bécancour entre le Chemin Pennington et la rue Laurier
- rue Saint-Pierre
- rue Houde

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



QUE la présente dérogation est autorisée pour la journée de l'événement seulement, soit le 12 mars 2022.

**ADOPTÉE**

**10 - AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT**

**2022-02-34**

**10.1 - Demande de dérogation mineure - 110 rue Safari**

ATTENDU la demande de dérogation mineure soumise par Diane Desrochers, pour le nouveau propriétaire Pierre-Luc Martineau, pour la propriété du 110 rue Safari (lots 5 834 165 et 5 836 014) concernant le garage qui est dérogoire ;

ATTENDU QU'en faisant le certificat de localisation, l'arpenteur a constaté que le garage ne respecte pas le règlement en vigueur actuellement et même le précédent qui était en vigueur lors de la construction en 2008 ;

ATTENDU QUE le garage est situé à une distance de 1.09 mètre de la résidence, donc il ne respecte pas la distance minimale de 1.5 mètre entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire, indiquée dans le *Règlement de zonage 124* en vigueur lors de la construction en 2008 et ne peut donc pas bénéficier d'un droit acquis ;

ATTENDU QUE le garage est situé en marge avant alors qu'il devrait être localisé dans la cour arrière ou dans la demi-portion arrière de la cour latérale, tel qu'indiqué dans le *Règlement de zonage 124* en vigueur lors de la construction en 2008 et ne peut donc pas bénéficier d'un droit acquis ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure demandée consiste à régulariser l'implantation du garage en permettant une distance entre le bâtiment principal et le garage de 1.09 mètre au lieu du 3 mètres indiqué dans le *Règlement de zonage 342*, ce qui représente une dérogation de 1.91 mètre par rapport à la réglementation en vigueur, et en permettant que le garage soit en marge avant, ce qui représente une dérogation d'environ 1.32 mètre par rapport à la réglementation en vigueur qui autorise un garage en cour latérale ;

ATTENDU QU'aucun voisin ne pourrait invoquer un préjudice quant au non-respect des éléments mentionnés ;

ATTENDU QUE les propriétaires ont agi de bonne foi au moment de la construction du garage ;

**SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le 110 rue Safari, en permettant une distance entre le bâtiment principal et le garage de 1.09 mètre au lieu du 3 mètres, ce qui représente une dérogation de 1.91 mètre par rapport à la réglementation en vigueur, et en permettant que le garage soit en marge avant, ce qui représente une dérogation d'environ 1.32 mètre par rapport à la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉE**

**2022-02-35**

**10.2 - Demande à la CPTAQ - Ferme Fleur du Jour inc.**

ATTENDU que Ferme Fleur du Jour inc. désire aliéner une partie de sa propriété à Sylvain Labrecque ce qui nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



# LYSTER

ATTENDU qu'une autorisation de la Commission est aussi nécessaire puisque Sylvain Labrecque a l'intention de l'utiliser à un usage non agricole, soit à des fins résidentielles accessoires ;

ATTENDU que la superficie cédée n'affecterait pas les activités agricoles de Ferme Fleur du Jour inc., étant donné qu'elle possède plus de 102 hectares ;

ATTENDU que l'on retrouve plusieurs résidences incluses à l'intérieur d'un îlot déstructuré adjacent à la partie cédée ;

ATTENDU que cette demande n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et l'exploitation agricoles, ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants ;

ATTENDU que la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

### **SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

D'APPUYER la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Ferme Fleur du jour inc.

### **ADOPTÉE**

#### **11 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

Les citoyens étaient également invités à poser leur question avant la séance par courriel ou par téléphone. Des questions ont été reçues par courriel.

Suite à la requête d'une citoyenne, le conseil municipal demande à la directrice générale et greffière-trésorière que la réponse suivante soit notée au procès-verbal suite à une question sur le fait que les deux pompes de la station de pompage 2 (SP2) partent en simultané :

Le maire informe les citoyens présents que la programmation de l'automate qui fait partir les pompes a été modifiée le 14 décembre 2021 afin que les deux pompes ne puissent plus partir simultanément.

#### **12 - VARIA**

2022-02-36

##### **12.1 - Demande de la Société canadienne du cancer**

### **SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de verser un montant de 100\$ en don à la Société canadienne du cancer. La somme sera puisée au poste Dons, commandites, promotions diverses (02 19000 999).

### **ADOPTÉE**

2022-02-37

##### **12.2 - Demande d'appui - Autisme Centre-du-Québec**

ATTENDU QUE le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984 ;



Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



# LYSTER

ATTENDU QU'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société ;

ATTENDU QU'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive ;

ATTENDU QU'un enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5% dans la population québécoise ;

### **SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

DE proclamer le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

### **ADOPTÉE**

2022-02-38

### **13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 21 h 17.

### **ADOPTÉE**

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du *Code Municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Yves Boissonneault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Suzy Côté  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS** (Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

<i>Initiales du maire</i>
<i>Initiales du dir. gén.</i>

***Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster***



**LYSTER**

Donné ce 7 février 2022.

---

Suzy Côté, directrice générale et greffière-trésorière